Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-200074615-20261012-2026045-DE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Lamballe Terre & Mer, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Lamballe Terre & Mer, à Lamballe-Armor, sous la présidence de Thierry ANDRIEUX.

Date de la convocation : le 5 octobre

ÉTAIENT PRÉSENTS : ANDRIEUX Thierry, BEUREL Paulette, CARPO Youen CLÉRET Marie-Christine, DUKA Majlinda, DONET Daniel, DUVAL Brigitte, GAUDIN Julie, GUYOT Françoise, GUIDEC Marie-France, HAQUIN Laurence, HELLO Philippe, HEURTAULT Guy, JEGU Josianne, LEBRETON Pascal, LOCQUET Rémi, LOIGNONNEC Louis, PORTAL Dominique, RONNÉ-GUÉHO Isabelle,

ABSENTS :
- ALLAIN Jérémy
- GERTSCH Vanessa
- HERVE Anne,
- LE DOUARIN France
- THIBAULT Enguerran,
- TRAVERT-LEROUX Nathalie donnant pouvoir à Thierry ANDRIEUX

Membres en exercice : 25
Présents : 19
Absents : 6
Pouvoir : 1

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julie GAUDIN

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-200074615-20261012-2026045-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE LAMBALLE TERRE & MER

12 octobre 2026

Délibération n°2026-045

RESSOURCES HUMAINES
CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR – ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES
CONVENTION DE MANDAT

Les collectivités et les établissements ont l'obligation légale de maintenir tout ou partie de la rémunération de leurs agents titulaires en cas d'arrêt de travail pour raison de santé. Par ailleurs, au-delà du maintien à plein ou demi-traitement, les collectivités supportent également les frais médicaux liés aux accidents de travail et le capital décès dû aux ayants-droits en cas de décès de l'agent.

Afin de ne pas supporter une charge qui pourrait entrainer un déséquilibre financier important, les collectivités et leurs établissements s'assurent pour couvrir ces risques dits « risques statutaires ». Cette garantie d'assurance fait actuellement l'objet d'un contrat contracté par le CIAS pour ses agents et qui prend fin le 31 décembre 2027.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal *(2028-2031)* garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

Le CIAS, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, souhaite se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, afin de disposer d'une offre potentiellement plus intéressante. Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet au CIAS d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Assurances,
- Le Code de la Commande publique,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- L'avis du Comité social territorial du 24 septembre 2026,

Considérant :
- La nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant le CIAS contre les risques financiers découlant de ses obligations statutaires,
- La soumission aux dispositions du Code de la Commande Publique pour la passation de ce contrat,

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion 22 va engager en 2027,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-200074615-20261012-2026045-DE

- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor à compter du 1er janvier 2028,
- **AUTORISE** le Président, ou son (sa) représentant(e), à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote : à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 18/10/2026
Qualité : Président du CIAS Lamballe Terre & Mer